



Arrêté fixant les dates et horaires de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 pour le département de la Gironde

La Préfète de la Gironde

Vu le code électoral et notamment ses articles L.154 et L.155 ;

Vu le décret interministériel n° 20222-648 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Les déclarations de candidature sont reçues :

- **pour le premier tour de scrutin** : du lundi 16 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022 de 9h00 à 18h00,
- **pour le deuxième tour** : le lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 18h00 et le mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 18h00.

Les déclarations de candidature sont déposées uniquement à la préfecture de la Gironde, (rez-de-chaussée – entrée rue Corps-Franc Pommies – salle polyvalente) par le candidat ou son remplaçant.

Les prises de rendez-vous pour les déclarations de candidature s'effectueront par voie informatique sur le site de la préfecture à la rubrique « élections » ou sur le lien :

<https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Election-presidentielle-et-elections-legislatives/2022-Legislatives/Elections-legislatives-2022-Information-des-candidats>

Article 2 : un tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage qui vaudra pour les deux tours de scrutin sera effectué à l'issue du délai de dépôt de candidatures. Les candidats peuvent y assister ou se faire représenter.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **03 MAI 2022**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT